



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cancer du côlon

Question écrite n° 39593

Texte de la question

En vingt ans, le nombre de cancers colorectaux a augmenté de 50 %, plaçant la France parmi les pays à risques élevés. Ce cancer est un des plus fréquents avec 36 000 nouveaux cas chaque année et plus de 15 000 décès par an. Il est toutefois établi qu'un dépistage précoce permet de réduire de manière significative la mortalité de ce cancer. La mise en place du dépistage organisé du cancer colorectal apparaît donc comme une impérieuse nécessité de santé publique et a été vivement recommandée par la direction générale de la santé, l'ANAES, Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé, le Conseil européen. Un retard considérable a cependant été pris dans la mise en place de ce dépistage organisé. M. Pierre Hellier demande donc à M. le ministre de la santé et de la protection sociale de bien vouloir tout mettre en oeuvre pour que ce dépistage, qui permettra de sauver des milliers de vies, devienne effectif sur l'ensemble du territoire, le plus rapidement possible.

Texte de la réponse

Le développement du dépistage du cancer du colon est une des mesures du Plan national de mobilisation contre le cancer. Deux appels successifs à candidature, en décembre 2001 puis en octobre 2002, ont permis de sélectionner vingt-deux départements pilotes pour proposer ce dépistage selon un cahier des charges élaboré par le groupe technique national sur le dépistage de ce cancer, tenant compte des recommandations nationales et européennes. Différents problèmes ont retardé la mise en place de ce dépistage, notamment la possibilité de rémunérer les médecins généralistes pour leur participation au dépistage ainsi que les modalités de transport par La Poste des tests Hémocult, pour être en conformité avec la directive européenne sur les transports de produits biologiques. Ces problèmes sont maintenant résolus. La campagne a commencé dans dix-neuf départements et elle débutera dans les trois autres avant la fin de l'année. Ces délais de mise en oeuvre sont essentiellement liés à la nécessité de former les médecins généralistes. Le suivi de la mise en oeuvre du dépistage est réalisé par le groupe technique national piloté par la direction générale de la santé, qui réunit périodiquement les coordinateurs des programmes. Il permet de s'assurer de la bonne application du cahier des charges et d'apporter un appui local si nécessaire. Les premiers résultats, pour les départements pilotes ayant un recul suffisant, sont encourageants. L'évaluation de ces actions pilotes de dépistage est prévue pour la fin de l'année, permettant ainsi de vérifier si les critères nécessaires à l'efficacité du programme sont bien réunis. Cette évaluation, préalable à la définition d'une stratégie nationale, sera réalisée par la direction générale de la santé. Le ministre de la santé et de la protection sociale a, en outre, missionné le professeur J.-P. Bader, afin que, sans attendre le résultat des départements pilotes, des propositions puissent être faites afin de permettre un bon niveau de qualité du dépistage individuel, pour l'ensemble des autres départements.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hellier](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39593

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3609

Réponse publiée le : 21 septembre 2004, page 7425